



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 21 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le jeudi vingt et un Février, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mmes HAITE, CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mmes LAHALLE, RATTIAIRE, DAVID, M. PARUS, Mme MÜLLER, MM. CANDAU, ADJEL, Mmes GIMMILLARO, LEBLOND, M. MICHEL

AVAIENT DONNE POUVOIR: MM. DUGUE, SOYEUR, Mme GASPERMENT, MM. CAVERZASIO, LAYER, Mme THALLER, M. VALIN, Mme SEMPIANA, M. MARQUIS

ETAIT EXCUSEE : Mme MAZZA

ETAIENT ABSENTS: Mme VILMAIN-VANEL, M. POIROT.

* * * * *

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion de toutes les Commissions du 07 Février 2013 il avait évoqué la possibilité d'une dissolution des budgets annexes des bâtiments industriels « ACT DIFFUSION » et « VOSGIENNE DE SABLAGE » en vue de leur réintégration dans le budget général de la Ville. Ayant obtenu un accord de Madame la Trésorière il propose à ses collègues de délibérer sur cette possibilité et d'ajouter ainsi une délibération à celles qui doivent être prises dans le cadre du vote du budget primitif 2013. Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime à cette proposition.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2013. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- ♦ La passation, à compter du 1er Décembre 2011, d'un contrat de maintenance informatique avec la Société MBSERVICE INFOEST pour tout le parc informatique incluant une prestation d'étude et de conseil pour les projets futurs.
Suite à la demande de conseillers municipaux il est précisé que ce contrat est renouvelé dans les mêmes conditions financières que les précédents. La prestation se décompose en trois parties : 200 € hors taxes pour l'assistance téléphonique, 200 € hors taxes pour la télémaintenance et 2.000 € hors taxes pour un service sur site, le mardi, nécessaire à la gestion du parc informatique constitué d'une centaine de postes et de tout le matériel périphérique, des études, du conseil et du développement. Le montant mensuel de la prestation s'élève donc à 2.400 € hors taxes soit 2.870,40 € toutes taxes.
- ♦ La résiliation d'un bail de location d'un logement communal sis 23 rue Clémenceau conclu entre la Ville de RAMBERVILLERS et M. Baudoin DE BOM à compter du 16 Mai 2012.
- ♦ La location d'un garage communal sis rue Jules Ferry entre la Ville de RAMBERVILLERS et M. Ahmed MARZGUIOUI à compter du 1er Juillet 2012 pour une redevance mensuelle s'élevant à 30 € révisable selon l'indice de révision des loyers à la date anniversaire de la location du dit garage.
- ♦ La résiliation d'un bail de location d'un logement communal sis 23 rue Clémenceau conclu entre la Ville de RAMBERVILLERS et Mme Lætitia NISS à compter du 27 Octobre 2012.
- ♦ La résiliation d'un bail de location d'un garage sis 2 Chemin de Badlieu conclu entre la Ville de RAMBERVILLERS et M. René JACOB à compter du 1er Novembre 2012.
- ♦ La location d'un logement communal sis 91 rue Alban Fournier entre la Ville de RAMBERVILLERS et Mme Rose SUBTIL à compter du 1er Janvier 2012 pour une période de 3 ans.
Mme Rose SUBTIL s'acquittera d'un loyer mensuel fixé à 188.00 €, variant en fonction de l'IRL. Monsieur le Maire précise que ce bail a été passé tardivement car il convenait d'attendre la régularisation des actes d'acquisition des propriétés de la papeterie.

DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES DES BATIMENTS INDUSTRIELS "ACT DIFFUSION" ET "VOSGIENNE DE SABLAGE"

Avant de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2012 et au vote des budgets primitifs 2013, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux budgets annexes fonctionnent encore pour les deux derniers bâtiments industriels dont la Ville était propriétaire. Ces deux bâtiments ayant été vendus il n'existe plus d'actif. Monsieur le Maire indique, qu'en accord avec Madame la Trésorière, il est possible de dissoudre ces deux budgets annexes que sont «ACT Diffusion» et «Vosgienne de Sablage», et de réintégrer les résultats dans le budget Général.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les Budgets Annexes des bâtiments industriels «ACT Diffusion» et «Vosgienne de Sablage»,

Vu l'avis de Madame la Trésorière de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de dissoudre les Budgets Annexes des bâtiments industriels «ACT Diffusion» et «Vosgienne de Sablage» et d'en réintégrer les résultats dans le budget général de la Ville.

BUDGET PRIMITIF 2013 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. C'est d'ailleurs ce qui a été fait au cours de quelques exercices passés.

Monsieur le Maire rappelle que cette année le vote du Budget Primitif est avancé d'un mois par rapport aux autres années et qu'en conséquence le compte administratif n'a pas pu être voté. Toutefois l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le vote du Compte Administratif 2012 ne pouvant en conséquence avoir lieu avant le vote du Budget Primitif 2013, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la reprise anticipée des résultats. Il indique que le tableau récapitulatif constatant les résultats de l'exercice 2012 a été annexé à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 sur le Budget Général et les Budgets Annexes 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction M14, (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT,

Vu le tableau récapitulatif annexé à la note d'information de la présente séance,

Vu sa délibération de ce jour portant dissolution des budgets annexes des bâtiments industriels «ACT Diffusion» et «Vosgienne de Sablage»,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE, à l'unanimité, les résultats du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2012 joints à la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 17 Janvier 2013,

Vu l'étude de la Commission des Finances du 31 Janvier 2013 sur la section de fonctionnement du projet de Budget Primitif 2013,

Vu l'étude de toutes les Commissions du 7 Février 2013 sur la section d'investissement et les budgets annexes du projet de Budget Primitif 2013,
Entendu la déclaration préalable de Monsieur le Maire sur le projet de Budget Primitif 2013,
Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2013 présenté par Monsieur le Maire,

Après un débat dont les principales interventions ont été les suivantes :

- ~ Madame Martine GIMMILLARO constate que dans ce projet de Budget Primitif 2013 l'autofinancement (- 12,50 %) et le virement à la section d'investissement (- 17 %) sont en baisse par rapport aux années passées. Par contre les charges à caractère général sont en hausse de 5,5 % par rapport à l'année 2012.
- ~ En ce qui concerne les charges de personnel, Madame Martine GIMMILLARO remarque qu'elles sont stables mais elle souhaite connaître le nombre de contrats aidés, d'apprentis et de stagiaires employés dans les services municipaux. Monsieur le Maire indique qu'un état sera remis au Conseil Municipal pour la prochaine séance. Madame Francine JOB fait remarquer que l'accueil de stagiaires est une charge pour le personnel titulaire mais qu'offrir une première expérience à des jeunes ou insérer des adultes relève des missions d'une Mairie. Madame Martine GIMMILLARO demande combien de contrats aidés ont été pérennisés.
- ~ Madame Martine GIMMILLARO souhaite répondre à la remarque de Monsieur Yvon THOMASSIN à propos du Contingent Incendie et son mode de calcul. L'effort fiscal est à un taux de 1,45 pour RAMBERVILLERS. Seuls SAINT-DIE (1,46), NEUFCHATEAU (1,45), REMIREMONT (1,43) et EPINAL (1,41) sont au niveau de RAMBERVILLERS. Toutes les autres Communes des Vosges sont en dessous de ces taux ce qui signifie que RAMBERVILLERS a les taux d'imposition les plus élevés des Vosges. En ce qui concerne le Potentiel Financier, contrairement à ce que l'on pourrait penser, seuls VITTEL (2.346 € par habitant), GOLBEY (1.600 €) et THAON (1.017 €) ont un potentiel financier plus élevé que RAMBERVILLERS (1.005 €), ce qui justifie une participation plus élevée au SDIS.
- ~ Revenant sur les dépenses à caractère général, Madame Martine GIMMILLARO indique avoir comparé avec les autres communes vosgiennes en ajoutant les charges des Communes et des Communautés de Communes dont elles font partie. Le résultat est que RAMBERVILLERS (440 € par habitant) a les charges les plus élevées après VITTEL. Les autres villes importantes se situent à un niveau inférieur comme par exemple GERARDMER (396), THAON LES VOSGES (276) RAON L'ETAPE (335) ou MIRECOURT (302). Monsieur le Maire estime que cela est lié à l'histoire de la Commune et à son patrimoine important. Monsieur Jean-Luc GERARD indique par exemple que seul RAMBERVILLERS dispose d'un service de transports scolaires qui coûte énormément à la Ville.
- ~ Madame Martine GIMMILLARO estime que les charges de personnel restent élevées malgré les transferts de compétence à la Communauté de Communes (Ordures Ménagères ou Ecole de Musique).
- ~ Madame Martine GIMMILLARO pense qu'il vaudrait mieux entretenir les bâtiments communaux que de réaliser d'autres gros travaux. Elle prend en exemple les fenêtres de l'ancien collège qui, si elles étaient changées, permettraient de réaliser des économies d'énergie.
- ~ En ce qui concerne les charges financières, Madame Martine GIMMILLARO estime que l'endettement est trop important. En ajoutant les charges d'emprunts du budget général, du budget photovoltaïque et du budget assainissement, c'est 140.000 € de remboursement en plus en 2013 par rapport à l'année 2012.

- ~ Madame Martine GIMMILLARO aborde ensuite la réforme des rythmes scolaires. Elle indique que ce sont des dépenses importantes en plus si la Ville s'engage. Elle demande un débat en Conseil Municipal voire avec une Commission de travail sur le sujet. Madame Francine JOB donne des explications au Conseil Municipal sur les démarches engagées à ce jour.
- ~ Madame Martine GIMMILLARO n'a pas de remarque à faire sur la section d'investissement. Elle attire toutefois l'attention du Conseil Municipal sur le fait que cette année le FCTVA est important (400.000 €) en raison des travaux de l'année dernière, et qu'une somme de 190.000 € est reversée d'un budget annexe au budget général. Ce sont deux recettes que la Ville n'aura pas l'année prochaine.
- ~ Madame Martine GIMMILLARO signale qu'il manque la page pour l'opération 263 dans le projet de budget qui a été transmis au Conseil Municipal avec la note d'information.
- ~ Madame Martine GIMMILLARO s'étonne que rien ne soit prévu au budget pour l'accessibilité dans les bâtiments car la date buttoir approche et il reste de gros aménagements à réaliser.
- ~ Madame Martine GIMMILLARO évoquant ensuite les besoins des services estime que les bacs d'orangerie qui ont été demandés par le service Espaces Verts sont trop chers. L'observation avait pourtant été faite en commission mais ils n'ont pas été enlevés. Elle indique qu'il y a d'autres dépenses urgentes à faire.
- ~ Madame Martine GIMMILLARO rappelle que lors de la réunion de toutes les Commissions un projet d'aménagement pour le carrefour avec la rue Crevaux a été présenté. Elle évoque d'autres aménagements qui ont été présentés par le passé, comme l'Hôtel de Ville ou la Maison du Peuple, puis abandonnés. Elle indique par contre que le projet de la rue Clémenceau qui a justifié la préemption de l'immeuble n'a jamais été présenté en Conseil Municipal et demande si il est toujours d'actualité. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Madame Martine GIMMILLARO demande que les surfaces de l'ancien dispensaire et de l'immeuble de la rue Clémenceau soient communiquées au Conseil.
- ~ Enfin en ce qui concerne le budget photovoltaïque, Madame Martine GIMMILLARO indique qu'elle a constaté que les charges de fonctionnement sont prévues à hauteur de 15.298 € alors que dans le document de travail remis aux membres de la Commission de Finances en 2010 ils étaient chiffrés à 1.694 €. Monsieur le Maire indique que c'était une erreur de TECSOL et qu'une rectification avait été apportée après.

Après en avoir délibéré,

VOTE, par 20 Voix POUR et 6 Voix CONTRE, le Budget Primitif de l'Exercice 2013 - Budget Général, arrêté aux chiffres ci-après :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 8.426.411,43 Euros

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 2.824.646,62 Euros

BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE – ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 17 Janvier 2013,
Vu l'étude de la Commission des Finances du 31 Janvier 2013, de toutes les Commissions du 7 Février 2013 sur le projet du Budget Primitif 2013,
Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2013 présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE, par 20 Voix POUR, 6 Abstentions, le Budget Primitif de l'Exercice 2013 - Budget annexe – Énergie Photovoltaïque arrêté aux chiffres ci-après:

➤ **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 84.408,66 Euros

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 123.848,08 Euros

BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 17 Janvier 2013,
Vu l'étude de la Commission des Finances du 31 Janvier 2013, de toutes les Commissions du 7 Février 2013 sur le projet du Budget Primitif 2013,
Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2013 présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2013 - Budget annexe – Assainissement arrêté aux chiffres ci-après:

➤ **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 1.096.126,54 Euros

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 806.868,62 Euros

BUDGET PRIMITIF 2013 – SUBVENTION C.C.A.S

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération N° 2012/31-DGS en date du 29 Mars 2012, le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 192.000 € au titre de l'exercice 2012. Pour information, l'historique des subventions attribuées est le suivant :

- 2005 : 236.000 €
- 2006 : 180.000 €
- 2007 : 190.000 €
- 2008 : 190.000 €
- 2009 : 190.000 €

- 2010 : 325.000 €
- 2011 : 192.000 €
- 2012 : 192.000 €

Il précise que pour le Budget Primitif 2013, une somme de 218.000 € est demandée.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention au CCAS, ceci au titre de l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération du 29 Mars 2012 allouant au CCAS une subvention de 192.000 euros pour l'année 2012,

Vu le Budget Primitif 2013,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, une subvention d'un montant de **218.000 €** au Centre Communal d'Action Sociale de RAMBERVILLERS pour l'exercice 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Article 657362 du Budget Primitif 2013.

CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que lors de sa séance du 25 Avril 2012, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de la Région Lorraine et de l'ADEME au titre de l'étude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur communal.

Il rappelle également que lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 Mai 2012, Monsieur FONTAINE, Consultant, et Monsieur LEGIN du Cabinet EPURE, sont venus présenter au Conseil Municipal tous les aspects d'un réseau de chaleur communal.

Il indique qu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2012 Messieurs LEGIN et FONTAINE ont présenté les résultats de l'étude menée par le Cabinet EPURE et qui concluait à la faisabilité de ce réseau de chaleur.

Il informe le Conseil Municipal qu'une consultation a ensuite été lancée afin de retenir un avocat spécialisé en droit public chargé d'accompagner la Ville dans la procédure de délégation de service public. Suite à cette consultation c'est l'offre de Maître Thibaut CUNY, Avocat à EPINAL qui a été retenue.

Afin de poursuivre la procédure de négociation avec le SMD, SICOVAD et la SOVVAD, il convient maintenant que le Conseil Municipal délibère et émette un avis favorable au principe de création de ce réseau de chaleur. Une convention pourra alors être passée entre ces différents partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable au principe de création de ce réseau de chaleur.

HOMMAGE PUBLIC – ECOLE DU CENTRE – SALLE «VICTOR GAILLARD»

Madame Francine JOB, Adjointe à la Culture, expose au Conseil Municipal que les associations qui se réunissaient dans la Salle des Violettes au Centre de Loisirs et de la Culture, ont été transférées, avec leur accord, dans une salle de l'Ecole du Centre. Il s'avère donc nécessaire de donner un nom à cette salle. Il a été proposé par le Président d'une association de rendre hommage à Monsieur Victor GAILLARD qui a longtemps œuvré au service de la culture Rambuvetaise. La famille de Monsieur GAILLARD, consultée, a donné un avis favorable.

Elle invite donc le Conseil Municipal à baptiser une salle de l'Ecole du Centre « Salle Victor GAILLARD ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe à la Culture,

Vu la proposition faite par le Président d'une association,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de baptiser une salle de l'Ecole du Centre «Salle Victor GAILLARD».

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – GESTION DES CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - MISE A DISPOSITION DE SERVICES – RENOUELEMENT DE CONVENTION

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 09 Juillet 2009 il a approuvé le transfert de compétences de la gestion des centres de loisirs périscolaires à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et que par délibération en date du 10 Décembre 2009 il a approuvé la mise à disposition de certains agents territoriaux de la Ville de RAMBERVILLERS, travaillant pour une partie de leur service dans les Centres de loisirs périscolaires, auprès de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, ceci au prorata du temps de travail consacré à cette collectivité.

Elle indique aussi que par délibération en date du 25 Février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des services d'accueil périscolaire de la Commune de Rambervillers à la Communauté de Communes, et autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention dont la durée était fixée à 3 ans à compter du 1er mars 2010.

Elle rappelle également la délibération en date du 29 Décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé un avenant à cette convention portant sur la modification du temps de mise à disposition pour 3 agents.

Elle indique enfin que la Convention approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2010 vient à expiration le 28 Février 2013, et qu'il convient donc de passer une nouvelle convention de mise à disposition de services entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers qui définit également de façon précise les services et locaux mis à disposition de cette dernière, ainsi que les modalités de calcul des remboursements qui doivent s'effectuer d'une collectivité à l'autre. Une copie de cette nouvelle convention de mise à disposition de services a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°1443/2009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, notamment l'article 3 relatif à la compétence « gestion des centres d'accueil périscolaires »,

Vu les délibérations en date des 09 Juillet 2009, 10 Décembre 2009, 25 Février 2010, 29 Décembre 2011,

Vu le projet de convention présenté,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le contenu de la convention de mise à disposition des services d'accueil périscolaire de la Commune de Rambervillers à la Communauté de Communes, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents correspondants.

RETRAIT DES SERVICES DE L'ETAT (DDT) POUR LES MISSIONS ADS et ATESAT - MOTION

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la Réorganisation Territoriale de l'Etat (RéATE), la loi prévoit la suppression d'effectifs à la Direction Départementale des Territoires (DDT) ce qui aurait pour conséquence la fin des missions d'assistance technique dans le domaine de l'ingénierie publique (ATESAT) ou de l'application du Droits des Sols (ADS) en matière d'urbanisme auprès des communes.

Les communes ou intercommunalités devraient alors dès 2014 assurer seules ces missions.

Il informe que la commune est saisie par la Fédération «Equipement Environnement» de la CGT pour dénoncer ces orientations et demander l'application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme qui dispose que «lorsque la commune comprend moins de 10.000 habitants ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent groupe des communes dont la population totale est inférieure à 20.000 habitants, le maire ou le président de l'EPCI compétent peut disposer gratuitement des services

déconcentrés de l'Etat...».

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à adopter une motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de soutenir la demande formulée par la Fédération «Equipement Environnement» de la CGT et,

DEMANDE la pérennité de l'application de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme qui dispose que «lorsque la commune comprend moins de 10.000 habitants ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent groupe des communes dont la population totale est inférieure à 20.000 habitants, le maire ou le président de l'EPCI compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat...».

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Edouard PARUS signale que suite aux travaux de remplacement des branchements plomb le trottoir n'avait pas été refait devant chez lui. Monsieur le Maire indique que c'est l'entreprise qui a été chargée des travaux par le Syndicat des Eaux qui doit refaire ce trottoir.
- Monsieur le Maire indique à ce sujet que des travaux du même type vont bientôt commencer rue des déportés, ceci probablement à partir du Jeudi 28 Février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER